

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 17 DÉCEMBRE 2018 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	34
Présents	26
Absents	08
Votants	31

Le dix-sept décembre deux-mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Didier THEVENARD, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Sylviane KARAMAT, Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Leïla POTEI, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Monsieur Yves HERGAULT, Madame Isabelle RETOUX, Messieurs Thierry POTTIER, Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER, Monsieur Franck QUERU, Mesdames Élodie LASNE, Magali COURTEILLE.

Délégations : Monsieur Yves HERGAULT avait délégué ses pouvoirs à Madame Annick JARRY, Madame Isabelle RETOUX avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Franck QUERU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Élodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME -
APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que « FLERS AGGLO » mettra en service son guichet numérique des autorisations d'urbanisme dès le 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble de son territoire.

Ce nouveau service dématérialisé, totalement gratuit, permettra aux usagers particuliers et professionnels de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme pour leurs travaux et projets de constructions et de suivre l'évolution de l'instruction. Le dépôt en mairie, par voie traditionnelle (version papier), sera toujours possible.

La commune de LA FERTÉ-MACÉ offre ce nouveau service depuis le 1^{er} novembre 2018 (phase test). Cette phase expérimentale permet aux usagers particuliers et professionnels de déposer en ligne leurs dossiers d'urbanisme.

Les autorisations ne seront pas dématérialisées avant le 1^{er} janvier 2022, la signature électronique n'étant pas encore légalisée pour les arrêtés d'urbanisme (Cf. article 17 de la loi ELAN [loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique]).

Le guichet numérique des autorisations d'urbanisme sera accessible uniquement depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ». Le responsable du site internet de l'agglomération a établi les Conditions Générales d'Utilisation [CGU] à l'utilisateur afin de fixer les modalités pratiques d'utilisation de l'application, de sorte à pouvoir encadrer les relations entre les différentes parties, dans le respect des textes en vigueur, et notamment du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] (règlement européen applicable depuis le 25 mai 2018).

Ainsi, les Conditions Générales d'Utilisation doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les créneaux de disponibilité, les spécificités techniques, le traitement des données à caractère personnelles, la possibilité d'une plateforme tierce (échange avec l'extérieur via « www.grosfichiers.com », plateforme de l'État), les voies de recours...

L'acceptation des CGU va conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur, qu'il soit particulier, association, professionnel, collectivité ou service de l'État doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier.

Les CGU doivent être approuvées dès la mise en service du guichet numérique, même en phase test. L'obligation d'établir des Conditions Générales d'Utilisation et de les approuver s'impose à « FLERS AGGLO » en tant que responsable du téléservice. Les communes, en tant qu'utilisateurs, devront néanmoins approuver ces Conditions Générales d'Utilisation avant le 31 décembre 2018 (date de mise en fonctionnement du téléservice sur l'ensemble du territoire intercommunal).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE - PASSAGE DES GRENOUILLES.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les attributions du Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre Des Impôts Fonciers (CDIF) ou au bureau du cadastre des noms des voies de la commune,

- Vu l'avis de la commission « Population – Patrimoine et Densification urbaine » en date du 17 octobre 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de LA POSTE et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement la voie située en parallèle de la rue Félix Desaunay, entre le n° 23 et le n° 29 (voie sans issue).

Pour rester dans le thème de l'écrivain Jean-Pierre Brisset, et après la dénomination du « Pas'sage Brisset » desservant le Collège Jacques Brel, la commission « Population – Patrimoine, Densification Urbaine », lors de sa séance en date du 17 octobre 2018, a décidé de proposer au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle impasse :

« PASSAGE DES GRENOUILLES »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer le nom « PASSAGE DES GRENOUILLES » à la voie communale située en parallèle de la rue Félix Desaunay, entre le n° 23 et le n° 29 (voie sans issue).

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE - RUE DU PARC.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les attributions du Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre Des Impôts Fonciers (CDIF) ou au bureau du cadastre des noms des voies de la commune,

- Vu l'avis de la commission « Population – Patrimoine et Densification urbaine » en date du 04 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de LA POSTE et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement la voie desservant la Zone du Parc.

La commission « Population – Patrimoine, Densification Urbaine », lors de sa séance en date du 04 décembre 2018, a décidé de proposer au Conseil Municipal de dénommer cette voie :

« RUE DU PARC »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer le nom « RUE DU PARC » à la voie desservant la Zone du Parc.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » POUR LE SPECTACLE DE CHANT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune de LA FERTÉ-MACÉ à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017 et quant au transfert de la compétence « CULTURE » à ladite agglomération, la gestion de la salle Gérard Philippe relève désormais de la compétence communautaire.

De ce fait, la commune de LA FERTÉ-MACÉ ayant souhaité réserver la salle Gérard Philippe pour le spectacle de chant du Centre Socioculturel fertois proposé par les élèves de Manuela CHEVALIER le lundi 17 décembre 2018, il y aurait lieu de conclure une convention d'utilisation avec « FLERS AGGLO » afin de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de cette salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, pour le spectacle de chant du Centre Socioculturel du lundi 17 décembre 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » POUR LA CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION DU SAMEDI 26 JANVIER 2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune de LA FERTÉ-MACÉ à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017 et quant au transfert de la compétence « CULTURE » à ladite agglomération, la gestion de la salle Gérard Philippe relève désormais de la compétence communautaire.

De ce fait, la commune de LA FERTÉ-MACÉ ayant souhaité réserver la salle Gérard Philippe pour la cérémonie des vœux du maire à la population du samedi 26 janvier 2019, il y aurait lieu de conclure une convention d'utilisation avec « FLERS AGGLO » afin de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de cette salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention d'utilisation de la salle Gérard Philippe, pour la cérémonie des vœux du maire à la population du samedi 26 janvier 2019.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE DOMANIALITÉ ET DE GESTION DE L'OUVRAGE PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT DU VÉLORAIL DES ANDAINES PAR LA VOIE COMMUNALE N° 17 A LA FERTÉ-MACÉ AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2014, le Département de l'Orne est propriétaire de l'ancienne voie ferrée reliant BRIOUZE à BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, et ce afin d'y créer une voie verte.

Il conviendrait de restaurer le pont supportant la voie communale n° 17 et surplombant l'ancienne voie ferrée, situé à La Parvallièrre à La Ferté-Macé. Cet ouvrage se situant sur le parcours de la voie verte (balustrades et voirie à refaire).

L'acte de vente signé en 2014 et ses annexes ne précisent pas les modalités de gestion des ouvrages. Il est en revanche stipulé que le Département de l'Orne prendra en charge l'ensemble des réparations nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages de la voie verte, quant aux responsabilités et règles financières après réhabilitation, celles-ci restent à définir.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de l'Orne et de la commune de LA FERTÉ-MACÉ en ce qui concerne les modalités de gestion, de surveillance et d'entretien de l'ouvrage ainsi que les conditions financières de règlement des dépenses à engager.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Département de l'Orne, la convention de domanialité et de gestion de l'ouvrage permettant le franchissement du vélorail des Andaines par la voie communale n° 17 à La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TARIFS DES PARCELLES DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'enrayer la baisse démographique et rendre le territoire de La Ferté-Macé plus attractif pour les nouvelles familles, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 18 décembre 2017, avait décidé la reconduction des tarifs promotionnels des parcelles constructibles pour l'année 2018.

Pour bénéficier de ces tarifs promotionnels, une condition est alors demandée aux possibles acheteurs : l'inscription, dans les actes de cession, d'une clause résolutoire mentionnant que l'acheteur s'engage à construire une maison d'habitation dans un délai de deux ans et à ne pas revendre le bien avant cinq ans.

Reconduction également proposée : la possibilité de pouvoir diviser en deux lots la parcelle n° 11 de 1864 m² du Lotissement de la Barbère.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces tarifs pour l'année 2019, détaillés comme suit :

■ **LE FAY BAS** :

N° PARCELLE	SUPERFICIE (en m ²)	PROPOSITION DE TARIFS	
6 et 7	1715	1 €	1715 €

■ **CHEMIN DE BÂT** :

N° PARCELLE	SUPERFICIE (en m ²)	PROPOSITION DE TARIFS	
1	654	10 €	6540 €

■ **LA BARBERE** :

N° PARCELLE	SUPERFICIE (en m ²)	PROPOSITION DE TARIFS	
1	834	15 €	12 510 €
2	973	15 €	14 595 €
3	1030	15 €	15 450 €
5	949	15 €	14 235 €
10	800	15 €	12 000 €
11	1864	15 €	27 960 €

Le lot n° 11 est en cours de division (deux parcelles).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les tarifs promotionnels des tarifs des parcelles des lotissements communaux, pour l'année 2019.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE DÉPARTEMENTALE N°908 - RUE FÉLIX DESAUNAY A LA FERTÉ-MACÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 juillet 2018, la commune sollicitait le Département de l'Orne pour le financement de la couche de chaussée sur la voie départementale n° 908, en accompagnement des travaux d'aménagement d'une bande cyclable rue Félix Desaunay à La Ferté-Macé.

A ce jour, le Département de l'Orne n'y est pas opposé mais propose, dans le même temps, de transférer et reclasser cette voirie, d'une longueur 450 mètres environ (portion allant de l'intersection du giratoire du Boulevard de la Forêt d'Andaine / rue Félix Desaunay jusqu'au carrefour de la rue Félix Desaunay et de la rue des Cinq Frères Robinet), dans le domaine

public communal. Cette portion de route n'ayant plus d'intérêt départemental, suite à la réalisation de la déviation de La Ferté-Macé.

Cette disposition permettrait d'envisager le versement d'une soulte de 37 600,00 € HT, correspondant aux frais de remise en état de la voirie, pris en charge par le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CLASSE une partie de la route départementale n° RD 908 dans la voirie communale sise rue Félix Desaunay à La Ferté-Macé, pour la portion allant de l'intersection du giratoire du Boulevard de la Forêt d'Andaine / rue Félix Desaunay jusqu'au carrefour de la rue Félix Desaunay et de la rue des Cinq Frères Robinet.

- ACCEPTE le paiement, par le Département de l'Orne, d'une soulte de 37 600,00 €, correspondant aux frais de remise en état.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

OUVERTURES DOMINICALES 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porte à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé à l'assemblée de ne pas excéder cinq dimanches par an et par commerce de détail :

■ MAGASIN DE BRICOLAGE :

- dimanche 27 octobre 2019.
- dimanche 22 décembre 2019.

■ VENTE DE VÊTEMENTS ET D'ACCESSOIRES :

- dimanche 13 janvier 2019.
- dimanche 30 juin 2019.
- dimanche 08 décembre 2019.
- dimanche 15 décembre 2019.
- dimanche 22 décembre 2019.

■ ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON - DE LA PERSONNE - DÉSTOCKAGE :

- dimanche 07 juillet 2019.
- dimanche 1^{er} décembre 2019.
- dimanche 08 décembre 2019.
- dimanche 15 décembre 2019.

■ **OUVERTURE D'ORDRE GÉNÉRAL** (hors spécialité) :

- dimanche 15 décembre 2019.
- dimanche 22 décembre 2019.
- dimanche 29 décembre 2019.

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable à cette proposition.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS PAR L'ASSOCIATION « ANDAINES HB ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « ANDAINES HB » met à la disposition de la commune de LA FERTÉ-MACÉ, et principalement à son Centre Socioculturel, un minibus de 9 places pour ses besoins de transport d'usagers, compatibles avec les créneaux de disponibilité du véhicule.

En effet, par délibération n° D/14/113/V en date du 22 septembre 2014, l'assemblée délibérante acceptait de conclure avec l'association « Amicale Fertoise – section Handball », désormais dénommée association « ANDAINES HB », une convention de mise à disposition d'un minibus.

Il y aurait donc lieu d'actualiser ces informations et de renouveler ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Les déplacements seront facturés à la commune, sur présentation d'un mémoire, **au prix de 0,34 € par kilomètre parcouru.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « ANDAINES HB », la convention de mise à disposition d'un minibus.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CRÉATION D'UN « ESPACE JEUX » - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/045/V en date du 18 avril 2018, la commune de LA FERTÉ-MACÉ sollicitait, auprès

du PETR du Pays du Bocage et de la CAF de l'Orne, les subventions nécessaires à la réalisation du projet : « Création d'un 'espace jeux' ».

En effet, un collectif (l'Aide à Domicile de l'Orne [ADOM], l'association « Les Amis des Jeux... », le Centre Socioculturel Fertois) s'est formé sur le thème du « jeu » afin de promouvoir cette pratique ludique et éducative, source de convivialité, de rencontres (dont l'intergénérationnel), de vivre ensemble...

Afin de mieux l'identifier, un local « espace jeux » lui sera réservé. Mais celui-ci a besoin d'être équipé en jeux divers et variés.

De ce fait, il y aurait lieu de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le nouveau plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Jeux	6544,49 €	CAF de l'Orne	1308,90 €	20,00 %
		Fonds LEADER	3272,24 €	50,00 %
		Autofinancement	1963,35 €	30,00 %
TOTAL HT	6544,49 €	TOTAL HT	6544,49 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le nouveau plan de financement exposé ci-dessus et SOLLICITE les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.**

- **SOLLICITE, auprès du PETR du Pays du Bocage, une subvention LEADER de 3272,24 €.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

-- Arrivée de Monsieur Stéphane ANDRIEU --

**-- Madame Thérèse LETINTURIER et Monsieur Yves JEANNE,
membres de l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels,
se retirent et ne participent pas au vote --**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018 - ASSOCIATION « LES AMIS DES JEUX, MUSIQUES ET CONTES TRADITIONNELS ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/051/V en date du 18 avril 2018, la commune de LA FERTÉ-MACÉ attribuait, pour l'année 2018, les subventions aux associations, et ce dans la volonté de soutenir le mouvement associatif.

Un oubli a été commis lors de la délibération prise pour l'attribution des subventions 2018. En effet, la municipalité s'était engagée à participer aux charges liées au versement du salaire du service civique de l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Il vous est donc proposé d'attribuer, à l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », la somme de **850,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE, à l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », une subvention exceptionnelle de 850,00 €.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins des services, il y aurait lieu, à effet du 1^{er} janvier 2019, de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

1 - SERVICES TECHNIQUES :

1-1 - Poste de menuisier :

Il aurait lieu de procéder à la création d'un poste de menuisier, à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2 - SERVICE RESTAURANT MUNICIPAL :

2-1 - Poste de cuisinier :

Il aurait lieu de procéder à la création d'un poste de cuisinier, à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

3 - SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE :

3-1 - Poste d'agent d'animation :

Il aurait lieu de procéder à la création d'un poste d'agent d'animation à pourvoir par un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Ce poste serait créer à temps non complet, à concurrence de 27,5/35^{ème} d'un temps complet.

3-2 - Poste d'animateur jeunesse :

Au tableau des emplois, figure un poste de catégorie B de « *Directeur ACM - Coordinateur périscolaire élémentaire* » devant être pourvu par un agent titulaire du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Il y aurait lieu de :

- modifier l'intitulé de ce poste en « animateur jeunesse ».
- préciser que ce poste peut être pourvu par un agent titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- préciser qu'en l'absence d'agent titulaire, pour les besoins de continuité du service, en application, de l'article 3-2 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce poste pourrait à nouveau être pourvu pour une durée maximale d'un an prorogeable dans la limite de deux ans, par un agent non titulaire s'il n'y avait pas de candidats stagiaires, titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, la personne retenue serait alors rémunérée par référence au 4^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur, (actuellement indice brut 389).

3-3 - Poste d'animateur jeunesse - Coordinateur des Temps Éducatifs :

Comme suite à la restructuration de la Direction des Affaires Sociales et de la Jeunesse, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 30 juin 2017, à procéder à la création d'un poste d'animateur jeunesse - Coordinateur des temps éducatifs.

Il y aurait lieu de préciser que ce poste peut être pourvu par un agent titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou titulaire du grade d'attaché.

En l'absence d'agents titulaires, ce poste a été pourvu par un agent contractuel, dont le contrat s'achève le 17 janvier 2019. Un nouvel appel à candidature a donc été lancé.

Pour les besoins de continuité du service, en application, de l'article 3-2 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce poste pourrait à nouveau être pourvu pour une durée maximale d'un an prorogeable dans la limite de deux ans, par un agent non titulaire s'il n'y avait pas de candidats stagiaires, titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, la personne retenue serait alors rémunérée par référence au 2ème échelon de l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial (actuellement indice brut 457).

Les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au Chapitre 012 du Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur la modification du tableau des emplois sus-énoncée.

- MODIFIE le tableau des emplois selon les conditions exposées ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans son rapport de 2015, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé à la collectivité la nécessité de se conformer à la durée annuelle du travail définie à 1607 heures.

Une circulaire du Ministre de la Fonction Publique en date du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique (NOR : RDFS1710891C) rappelle les grands principes de la réglementation applicable aux obligations annuelles de travail, aux autorisations spéciales d'absence, aux modalités d'attribution des jours de réduction du temps de travail, aux heures supplémentaires et aux astreintes.

Lors des réunions du Comité Technique en date des 25 mai 2018, 30 novembre 2018 et 10 décembre 2018, la collectivité a exprimé sa volonté de se conformer à la législation en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé d'adapter les modèles de durée hebdomadaire de travail existant actuellement dans la collectivité, afin de les mettre en conformité avec l'obligation d'atteindre 1607 heures annuellement.

Cela se traduit par les 4 modèles de durée hebdomadaire de travail suivants :

- 35,5 heures sur 5 jours.
- 36 heures sur 4,5 jours.
- 37,5 heures sur 5 jours.
- 38 heures sur 4,5 jours.

Le modèle à 38 heures sur 4,5 jours, s'appliquera aux seuls agents effectuant 37h00 sur 4,5 jours en 2018, et n'a pas vocation à être proposé à de nouveaux agents.

Ces durées hebdomadaires de travail s'entendent pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Au 1^{er} janvier 2019, le temps de travail de chaque agent évolue selon le tableau de transposition joint en annexe 1 du règlement relatif au temps de travail.

Le tableau joint en annexe 2 expose les cycles de travail qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le planning annuel des agents annualisés sur la base du calendrier scolaire sera ajusté afin de tenir compte des nouvelles dispositions.

Cette mise en conformité de la durée annuelle de travail est l'occasion de récapituler et toiler l'ensemble des dispositions relatives au temps de travail applicables au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

- SE PRONONCE favorablement sur ce projet de règlement relatif au temps de travail.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PRIME EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de son allocution du lundi 10 décembre dernier, le Président de la République a demandé, aux entreprises qui le peuvent, de verser une prime exceptionnelle, non soumise à l'impôt et aux cotisations sociales à leurs employés.

Les fonctionnaires, dont les agents des collectivités locales, ne semblent pas concernés par cette annonce.

Pour autant, tous les jours, nos agents municipaux sont engagés sur le terrain des services au public, sans démeriter. Leurs domaines d'intervention sont multiples : activités périscolaires, animation en centre de loisirs, entretien des bâtiments publics (menuiserie, électricité, plomberie, peinture...), des espaces verts et de la voirie, nettoyage (espace public et bâtiments), accueil du public au service « Population - Citoyenneté - Urbanisme », restauration municipale, service social, gestion des équipements sportifs, Police Municipale et le suivi des finances, des ressources humaines et des instances de la collectivité...

Les exigences de nos concitoyens vis-à-vis des services publics est de plus en plus forte, et force est de constater que les agents disposent de moins en moins de moyens pour les assumer.

En effet, d'année en année, les faibles salaires des agents de la Fonction Publique ne suivent pas l'inflation, et les marges financières des collectivités locales sont réduites par l'Etat.

La commune de La Ferté-Macé, comme beaucoup de communes, ne dispose que de peu de marges financières. Toutefois, grâce aux efforts accomplis, les dépenses réelles de personnel pour l'année 2018 seront inférieures au budget prévisionnel.

Par souci de justice sociale et en reconnaissance des efforts accomplis, j'ai décidé, dans le cadre du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, **l'attribution d'une prime de 120,00 € bruts (soit de l'ordre de 100,00 € nets), pour chaque agent à temps complet, ayant un salaire net imposable inférieur à 2000,00 €**. Pour les agents à temps non complet ou partiel, cette prime sera versée sur le salaire du mois de janvier 2019, au prorata du temps de travail, avec un minimum de 60,00€ bruts.

Pour les agents de droit privé employés dans le cadre de contrats aidés, ceux-ci ne pouvant bénéficier du régime indemnitaire des agents de droit public, je vous propose de décider d'attribuer aux agents en contrat au 1^{er} janvier 2019 une prime exceptionnelle dans les mêmes conditions.

Globalement, ces dispositions concerneront plus de 80 % du personnel municipal, pour un coût d'environ 10 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'attribuer aux agents de la collectivité en contrat de droit privé au 1^{er} janvier 2019 une prime exceptionnelle, selon les conditions précitées : 120,00 € bruts, proratisés selon le temps de travail contractuel, avec un minimum de 60,00 € bruts.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

1 - PROPOSITION DE CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR (compte 6541) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des sommes dues à la commune de LA FERTÉ-MACÉ, relevant des exercices 2016 à 2017, n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de **2926,40 €**.

DATE ET N° DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	CRÉANCES	MONTANT
Liste n° 3075610215 du 18 juillet 2018	RESTAURANT	1815,69 €
Liste n° 3075610215 du 18 juillet 2018	CLSH	1089,39 €
Liste n° 3075610215 du 18 juillet 2018	LOYERS	0,20 €
Liste n° 3075610215 du 18 juillet 2018	LOYERS	21,12 €
TOTAL		2926,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BIENS A INTÉGRER DANS L'ACTIF COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige les communes à tenir un inventaire et à procéder à l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1996 pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'inventaire doit donner une image fidèle, sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

Dans cette optique, une mise à jour de l'inventaire communal est actuellement en cours de réalisation. Ainsi, quatre biens ont été répertoriés comme existants depuis de nombreuses années, mais n'ont pas été inscrits à l'actif.

Par conséquent, ces quatre biens doivent être intégrés au bilan de la commune au compte 21, pour un montant total de **15 500,00 €**. En contrepartie, le compte 1021 sera crédité d'un montant de **15 500,00 €**. La valeur d'acquisition a été évaluée à dire d'expert. Les écritures, tant chez l'ordonnateur que chez le comptable, seront d'ordre non budgétaires pour les biens suivants :

LIBELLÉ	IMPUTATION COMPTABLE	ANNÉE ACQUISITION	MONTANT	DURÉE AMORTISSEMENT
Tracteur KUBOTA immat. 9442 RR 61	2182	1990	3000,00 €	Non amortissable car acquis avant 1996
Remorques DEVES immat. 9441 RR 61	2182	1990	1000,00 €	Non amortissable car acquis avant 1996
Tracteur tondeuse ISEKI immat. 7091 TE 61	2182	2001	10 000,00 €	6 ans
Compresseur MACO MEUDON immat. 8291 SB 61	21571	1993	1500,00 €	Non amortissable car acquis avant 1996

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- INTEGRE dans l'actif communal les biens ci-dessus listés.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROVISION A CONSTITUER - FPIC.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2016, a été entamé un recours gracieux relatif au réajustement de la contribution et de l'attribution du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour l'année 2016.

La seule commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente sur la notification était la commune de LA FERTÉ-MACÉ.

Le montant du prélèvement à payer par la commune s'élevait à 165 092,00 €. Une charge rattachée correspondant à un règlement partiel a été constatée par le mandat n° 744 de 2016, pour un montant de 119 091,00 € (les crédits étaient alors insuffisants pour constater la totalité réclamée).

Le montant du reversement s'élevait à 102 727,00 €. Un titre de recettes n° 392 de 2016 a été émis pour 51 364,00 € suivi d'un second titre n° 415 pour 51 363,00 €.

Monsieur le Maire propose de constituer une provision sur la part du FPIC 2016 restant à constater budgétairement.

La provision à constituer en 2018 pour la commune peut être ainsi évaluée :

Provision = 165 092,00 € (prélèvement demandé) - 119 091,00 € (charge constatée) = **46 001,00 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- CONSTITUE une provision sur la part du FPIC 2016 restant à constater budgétairement, provision évaluée à 46 001,00 €.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉPENSES IMPRÉVUES 2018 - VIREMENT DE CRÉDIT N° 1.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire de la collectivité qui doit rendre compte à son Conseil Municipal, lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi une décision a été établie depuis la dernière séance du Conseil Municipal pour l'utilisation de dépenses imprévues :

Article 2161 - « Œuvres et objets d'art » pour un montant de 215,84 € pour le règlement d'une facture de restauration de trois tableaux (huiles sur toile) à l'entreprise ARCOP.

Des devis avaient été établis pour un montant total de 4826,40 €, correspondant à la somme budgétée. Or, l'artisan, lors de la restauration, s'est aperçu que le châssis bois d'un tableau était déformé et nécessitait son remplacement. Un surcoût de **215,84 €** a alors été accepté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues, pour une somme de 215,84 €.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS 2018 AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE - ÉTALEMENT DES PÉNALITÉS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 02 juillet dernier, la commune procédait à la renégociation de deux emprunts avec le Crédit Agricole.

Des indemnités de réemploi ont été calculées, pour un montant global de **320 981,37 €**.

En principe, les pénalités de remboursement anticipé sont constatées en section de fonctionnement. Toutefois, l'instruction M14 autorise les collectivités à étaler les pénalités capitalisées grâce à une écriture d'ordre (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement). Cette possibilité permet d'étaler la charge sur plusieurs exercices budgétaires. Elle nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Les pénalités de remboursement anticipé peuvent faire de l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à couvrir avant la renégociation sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure.

Anciens

prêts renégociés :	Capital restant dû au 2/07/18	Indemnités de réemploi	Dernière échéance	Durée de l'étalement	Montant de l'amortissement
CO4590	1 506 450,00	215 306,97	15/12/2023	6 ans	35 884,50
164853181	646 738,63	105 674,40	27/05/2032	11 ans	9 606,76
	2 153 188,63	320 981,37			45 491,26

Nouveau prêt :

CO9990 2 474 170,00 03/07/2028

Les écritures devront donc être comptabilisées de la façon suivante :

- En 2018 :

Dépenses d'investissement : compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » pour **320 981,37 €**.

Recettes de fonctionnement : compte 796 « Transferts de charges financières » pour **320 981,37 €**.

- De 2018 à 2023 :

Dépenses de fonctionnement : compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir » pour **45 491,26 €**.

Recettes d'investissement : compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » pour **45 491,26 €**.

- De 2024 à 2027 :

Dépenses de fonctionnement : compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir » pour **9606,76 €**.

Recettes d'investissement : compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » pour **9606,76 €**.

- **En 2028 :**

Dépenses de fonctionnement : compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir » pour **9606,77 €**.

Recettes d'investissement : compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » pour **9606,77 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- **APPROUVE** les éléments cités ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET VILLE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget Ville 2018, selon le tableau ci-annexé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement de la Pommeraie 2018, selon le tableau ci-annexé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT DE LA BARBERE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement de la Barbère 2018, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DE CLOUET 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement Éco-Quartier de Clouet 2018, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT CHEMIN DE BÂT 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement Chemin de Bât 2018, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DISSOLUTION DE LA CDC LA FERTÉ-ST MICHEL - REPRISE D'EMPRUNTS ET RÉSULTAT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'extension de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017 a entraîné de fait la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

C'est dans ce cadre que l'assemblée délibérante a adopté, par délibération n° D/17/099/V en date du 30 juin 2017, le protocole de dissolution de ladite Communauté de Communes.

L'article 4 dudit protocole traite les modalités de répartition de l'encours de la dette de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et renvoi à une annexe 4 qui prévoit la reprise, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de trois emprunts par « FLERS AGGLO ».

Ces emprunts sont les suivants :

- emprunt n° 1239479 contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant initial de **2 000 000,00 €**, souscrit principalement pour la réalisation du Pôle de Santé.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 était de **1 686 395,50 €**.

- emprunt n° 382791439 contracté auprès du Crédit Mutuel pour un montant initial de **675 000,00 €**, souscrit en partie pour l'achat du bâtiment EUROPFIL et les travaux d'installation de l'entreprise MANUVIT.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 était de **529 279,23 €**.

- emprunt n° 167482523 contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant initial de **1 240 000,00 €**, souscrit notamment pour la création de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et la rénovation de la Médiathèque « La Grande Nouvelle ».

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 était de **1 060 100,88 €**.

Même si ces emprunts n'ont pas été affectés en totalité au financement d'équipements transférés à « FLERS AGGLO », il a été décidé que les contrats étaient quand même transférés en totalité à l'agglomération, avec prise en compte de la quote-part due par la commune de La Ferté-Macé dans le cadre des travaux de la CLECT (ponction sur l'attribution de compensation).

La CLECT, réunie le 10 novembre dernier, a établi son rapport final détaillé et a tenu compte de ces éléments.

A la demande du Comptable Public de La Ferté-Macé et afin de lui permettre de finaliser l'apurement des comptes 16 de la collectivité et de l'EPCI dissout, il vous est donc demandé de bien vouloir confirmer les décisions détaillées précédemment.

De même, l'article 7.2 du protocole prévoit un transfert du résultat du budget annexe « Lotissement Bellevue » à « FLERS AGGLO », par opération d'ordre non budgétaire. Pour autant, la CDC La Ferté-St Michel a émis un titre de recette (titre 230) à l'encontre de « FLERS AGGLO », que celle-ci n'a pas honoré. Ce titre figure donc dans les restes à recouvrer et a impacté le résultat global de la CDC à la hausse et donc la mise en œuvre de l'article 7.1 du protocole.

Afin de corriger cette situation, les services de l'État proposent de solder le titre par prélèvement sur le résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le transfert à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », avec effet au 1^{er} janvier 2017, des emprunts listés ci-dessus, dans leur globalité.

- ACCEPTE la proposition de correction du résultat par le solde du titre 230 émis sur le budget annexe « Lotissement Bellevue ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REPRISE DES EMPRUNTS AFFECTÉS AUX BUDGETS « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » DE LA FERTÉ-MACÉ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'extension de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017 a entraîné de facto le dessaisissement des communes entrantes de leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement.

A La Ferté-Macé, les écritures comptables liées à ces compétences étaient retracées au sein de budgets annexes spécifiques.

Ainsi, en 2009, la commune de La Ferté-Macé avait contracté un emprunt n° MPH265901EUR/0283559 auprès de DEXIA, pour un montant initial de **3 152 344,32 €**, sur une durée de 27 ans.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal décidait de répartir cet emprunt entre les budgets « VILLE » (pour **1 679 544,32 €**), « EAU » (pour **710 100,00 €**) et « ASSAINISSEMENT » (pour **762 700,00 €**).

Afin de régulariser la situation et permettre à « FLERS AGGLO » de reprendre la dette correspondante aux budgets « EAU » et « ASSAINISSEMENT » de La Ferté-Macé, il convient de solliciter de l'établissement bancaire l'éclatement du contrat en trois emprunts distincts, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de :

- 1 356 427,46 € pour la commune de La Ferté-Macé.
- 573 488,38 € pour le budget annexe « EAU ».
- 615 968,99 € pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la dette, qui était affectée aux budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » de la commune de La Ferté-Macé, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

- SOLLICITE l'éclatement du contrat d'emprunt n° MPH265901EUR/0283559 contracté auprès de DEXIA en trois emprunts distincts, selon la répartition précisée ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à la part affectée à La Ferté-Macé.

- SOLLICITE, auprès de « FLERS AGGLO », le remboursement des sommes que la commune aura mandaté pour le règlement des échéances afférentes audit emprunt, proratisées selon la répartition arrêtée par le Conseil Municipal de La Ferté-Macé le 29 juin 2009, et pour la période entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de signature de contrats à venir par l'agglomération.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DISSOLUTION DE LA CDC LA FERTÉ-ST MICHEL - PRÉCISIONS SUR LE PROTOCOLE DE DISSOLUTION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le protocole de dissolution de la CDC La Ferté-St Michel prévoyait :

- Par les articles 7.3, 7.4, 7.5 et 7.6 que les lotissements du Chemin de bât, de Clouet, de La Pommeraie et de La Barbère, situés sur le territoire de La Ferté Macé, devaient faire l'objet d'un retour à la commune de La Ferté Macé.

- Par l'article 7.7 que le lotissement du Hameau Jacotin, situé sur le territoire de Bagnoles de l'Orne Normandie, devait faire l'objet d'un retour à la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

- Par l'article 7.2 que le lotissement de Bellevue, situé en zone d'activité à la Ferté Macé, devait faire l'objet d'un transfert vers « FLERS AGGLO ».

Tous ces transferts auraient dû s'effectuer par le biais d'opérations non budgétaires.

Or, ils ont donné lieu à l'émission de titres sur le budget communautaire :

- titre n° 228 du 14/11/2017 au compte 70875 pour **439 898,35 €**, émis à l'encontre de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie pour le lotissement du Hameau Jacotin et encaissé le 22 décembre 2017.

- titre n° 229 du 14/11/2017 au compte 70875 pour **284 393,44 €**, émis à l'encontre de la commune de La Ferté Macé pour les lotissements du Chemin de bât, de Clouet, de La Pommeraie et de La Barbère et encaissé le 18 décembre 2017.

- titre n° 230 du 14/11/2017 au compte 70878 pour **67 686,90 €**, émis à l'encontre de « FLERS AGGLO » pour le lotissement de Bellevue et non encaissé.

La CDC La Ferté-St Michel n'ayant plus d'existence juridique, ces erreurs ne peuvent être rectifiées.

La commune de La Ferté Macé prend acte que son résultat 2018 devra donc être corrigé (augmentation) par le biais d'une opération non budgétaire (comme suite à l'émission du mandat n° 2 435 non justifié du 12/12/2017 au compte 6718 pour **284 393,44 €**).

Le titre émis à l'encontre de « FLERS AGGLO » n'a pas été payé et est donc actuellement dans les restes de la CDC de la Ferté-St Michel mais a impacté le résultat. Ce titre ne pouvant être annulé, il est prévu une neutralisation de celui-ci ayant pour conséquence le non transfert de ce reste vers les collectivités cibles avec une diminution du résultat à transférer de **67 686,90 €** (Cf. délibération D/18/140/V en date du 17 décembre 2018).

Par ailleurs, le protocole de dissolution, par l'article 6, prévoyait un transfert des restes à payer et à recouvrer à la commune de La Ferté-Macé. Ces sommes devaient, dans un second temps, faire l'objet d'un partage (95 % pour La Ferté-Macé - 5 % pour Bagnoles de l'Orne Normandie).

La difficulté de flécher ces restes conduit les deux collectivités à décider de transférer la totalité des restes à recouvrer à la commune de La Ferté-Macé, sans qu'il y ait partage des montants recouverts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de régulariser et de neutraliser en non budgétaire les paiements effectués en 2017, tout en soldant les budgets sources et en assurant le résultat cumulé décidé dans le protocole de dissolution.

- ACCEPTE le transfert des restes à recouvrer vers la commune de La Ferté-Macé, sans reversement ultérieur.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT